

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/286

Objet : Occupation du domaine public – interdiction de stationnement.

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de la Monsieur GOSSART en date du 09 novembre 2022.
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public devant le 360 rue Marcel Sembat (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, afin de permettre l'installation d'une remorque, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 360 rue Marcel Sembat . Cela afin de permettre le chargement d'un camion de collection sur une remorque.

Article 2 : L'interdiction de stationner sur une distance d'environ 15 mètres devant l'habitation citée à l'article 1, débutera le samedi 12 novembre 2022 à partir de 09 heures jusqu'à 12 heures.

Article 3 : Des cônes de lubeck seront mis en place par le demandeur afin de matérialiser l'interdiction de stationner.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- Monsieur GOSSART
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 09 novembre 2022

Le Maire

Matthieu CORBILLON

